

LES SORTIES SCOLAIRES

(BO n°7 du 23/09/1999 et BO n°2 du 13/01/2005)

	<i>Sortie régulière</i>		<i>Sortie occasionnelle</i>		<i>Sortie avec nuitée(s)</i>		
Caractère de la sortie	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement régulier Inscrite à l'emploi du temps Sur le temps scolaire Ne dépassant pas la ½ journée Gratuite <p style="text-align: center;">SORTIE OBLIGATOIRE</p>		<ul style="list-style-type: none"> Conforme aux programmes. Sur le temps scolaire Inférieure à la ½ journée Gratuite <p style="text-align: center;">SORTIE OBLIGATOIRE</p>		<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les horaires habituels. ou payante. <p style="text-align: center;">SORTIE FACULTATIVE</p>		<ul style="list-style-type: none"> Intégrée au projet d'école et au contrat de réussite en éducation prioritaire. <p style="text-align: center;">SORTIE FACULTATIVE</p>
Assurance élèves	Pas d'assurance exigée.		Pas d'assurance exigée.		Assurance exigée : Responsabilité civile et individuelle accident corporel		
Assurance accompagnateurs	Assurance Responsabilité civile et individuelle accident corporel RECOMMANDÉE						
Encadrement	<p>À l'école maternelle : L'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale ...)</p>	<p>À l'école élémentaire : L'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale ...)</p>	Mêmes règles que pour les sorties régulières.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	<ul style="list-style-type: none"> 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. 1 titulaire AFPS, BNPS ou BNS sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit. 		
				<p>À l'école maternelle : Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p>	<p>À l'école maternelle : Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p>	<p>À l'école élémentaire : Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.</p>	
				<p>À l'école élémentaire : Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15</p>			
Autorisation	Délivrée par le directeur d'école. Annexe 1 Annexes 3 et 4 si transport		Délivrée sans condition de délai par le directeur Annexe 1 Annexes 3 et 4 si transport		Délivrée 3 jours avant le départ par le directeur Annexe 1 Annexes 3 et 4 si transport		Dossier comprenant les annexes 2 à 9 déposée à l'IEN : 5 semaines avant le départ si <i>dans le département.</i> 8 semaines avant le départ si <i>en France.</i> 10 semaines avant le départ si <i>à l'étranger</i>
Information aux parents	1 note aux parents, précisant l'organisation de la sortie (horaires, lieu de départ et de retour)		1 note aux parents, précisant l'organisation de la sortie (horaires, lieu de départ et de retour)		1 note aux parents, précisant l'organisation de la sortie avec partie détachable (horaires, lieu de départ et de retour)		Les familles seront informées assez longtemps à l'avance du projet et associées aux différentes étapes de l'élaboration (intérêt pédagogique et éducatif, aspects matériels et financiers).
Transport <i>Le chauffeur n'est pas pris en compte dans le taux d'encadrement</i>	Départ et retour à l'école.			Possibilité de modifier les lieux de départ et/ou de retour par dérogation. si TOUS les parents sont d'accord. (annexes 8 et 8bis)			
	<p>1er cas : Le transport est assuré par des transports publics réguliers : aucune procédure n'est à prévoir.</p> <p>2ème cas : Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil. Dans ce cas, la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.</p> <p>3ème cas : L'organisateur de la sortie, enseignant ou directeur d'école, fait appel à une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées à exécuter des services de transports occasionnels.</p> <p>Une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter</p>						